

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2025



Article 1 : Présentation

L'ALPSMAN XPERIENCE vous propose un format S de triathlon.

L'ALPSMAN XPERIENCE comprend trois épreuves organisées par l'association ALPSMAN.

Les concurrents sont soumis au règlement présenté ici.

Ces trois épreuves sont les suivantes :

- Natation en Eau Libre de 750m
- Vélo de 20 km
- Course à pied de 5 km

Les épreuves de l'ALPSMAN XPERIENCE se courent individuellement ou en équipe.

L'inscription en équipe est possible avec au minimum 2 participants distincts (obligation de passer le relais entre chaque discipline, pas de possibilité d'enchaîner deux disciplines).

Article 2 : Admissibilité

Les épreuves de l'ALPSMAN XPERIENCE sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de 16 ans au moins dans l'année civile (né en 2009 minimum).

Les licenciés devront obligatoirement joindre à leur inscription leur licence 2025

- ⇒ Alpsman Xperience Solo : Licence Fédération Française de Triathlon 2025
- ⇒ Alpsman Xperience Equipe : Licence 2025 compétition selon la discipline du relayeur
 - ✓ Natation : Fédération Française de Natation, de Triathlon
 - ✓ Vélo : Fédération Française de Cyclisme, de l'UCI, de Triathlon
 - ✓ Course à pied : Fédération Française d'Athlétisme, de Triathlon
- ⇒ Cette licence servira de justificatif pour le certificat médical obligatoire.

Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve, dans la discipline qu'ils auront choisi ce jour-là.

Les licenciés possédant une licence de l'ITU validée en 2025 devront joindre en complément un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Les mineurs devront fournir obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale signée.

Article 3 : Engagements et désistements

Les participants devront effectuer leur inscription par internet, sur <https://lvo-inscription.com/alpsman2025> avec clôture le samedi 7 juin 2025 à 23h59 (sous réserve des places disponibles) .

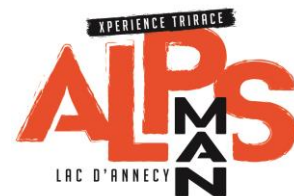
Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni sur format papier.

Droits d'engagement :

Les droits d'engagement pour les inscriptions sont les suivants :

- ❖ **Alpsman Xperience solo** : Le tarif d'inscription à l'épreuve est de 35 € (hors frais de gestion) est valable dans la limite de 200 dossards vendus ou jusqu'au 26 février 2025 à 23h59 si le quota des 200 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 45 € (hors frais de gestion). 2 € seront reversés à l'association SEPas Impossible pour la lutte contre la sclérose en plaques.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2025



- ❖ **Alpsman Xperience en équipe** (2 ou 3 personnes) : Le tarif d'inscription à l'épreuve est de 80 € (hors frais de gestion) est valable dans la limite de 200 dossards vendus ou jusqu'au 26 février 2025 à 23h59 si le quota des 200 dossards n'est pas atteint. Après cette date ou ce quota, le tarif d'inscription sera de 100 € (hors frais de gestion). 2 € seront reversés à l'association SEPas Impossible pour la lutte contre la sclérose en plaques.

Les frais d'inscription comprennent :

- Dossard
- Puce de chronométrage
- Sécurité, secours
- Ravitaillements
- Cadeau participant

Aucun transfert de dossard et report ne seront autorisés.

Article 4 : Règles générales des épreuves

1. L'épreuve se déroule sous contrôle de commissaires.
2. L'ordre de course est **natation, vélo, course à pied**.
3. Le départ Homme sera donné à 9h30 et le départ femme et relais à 9h35.
4. **Le briefing participants auront lieu dimanche 9 juin** sur la plage de Saint Jorioz à 9h20.
5. La présence de tous les participants de l'épreuve concernée est obligatoire.
6. Aucune aide extérieure et accompagnement durant les épreuves n'est autorisé (ravitaillement, dépannage vélo...) en dehors des ravitaillements
7. Pour le **retrait des dossards, une pièce d'identité** devra obligatoirement être présentée. Une personne même d'un autre club pourra retirer le dossard à sa place sous réserve de présenter sa carte d'identité et celle du concurrent.
8. 1 dossard à utiliser pour le vélo et la course à pied sera fourni par l'organisateur. **Un transpondeur** (puce de chronométrage) **sera prêté et retourné à l'arrivée par le participant, à porter sur la cheville gauche. En cas de perte le transpondeur sera facturé 40 € au participant associé.**
9. Le concurrent qui désire **abandonner** est tenu de **se manifester au signaleur le plus proche**.
10. Le parc de transition sera mis à la disposition des participants dès 7h30 pour déposer leurs affaires (vélo, sacs, etc). Une surveillance de l'organisation sera mise en place, cependant en cas de vols ou dégradation du matériel l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.
11. Chaque participant devra obligatoirement être en possession de son **gobelet personnel pour les ravitaillements**. Aucun gobelet ne sera distribué sur la partie vélo et course à pied.
12. Si une **infraction au règlement** est observée par un membre de l'organisation, il sera en capacité d'en **référer à un commissaire**.

REGLES SPECIFIQUES : NATATION

1. Si l'eau est inférieure à 16°C le jour de l'épreuve, le port de la combinaison de natation sera obligatoire. Si elle dépasse les 24.5°C, celle-ci sera interdite.
2. **Seul matériel autorisé lors de la partie natation** : Lunettes, pince-nez, combinaison néoprène (voir point précédent).
3. Port du bonnet **obligatoire fourni par l'organisation**.
4. Les participants sont tenus de respecter le sens de passage des bouées, annoncé lors du briefing. Sous peine de disqualification.
5. **Le départ sera donné** par le directeur de course, **sur la plage, en ligne**, à l'endroit indiqué par le directeur de course. Toute tentative de faux départs entraînera la disqualification du nageur.

REGLEMENT ALPSMAN XPÉRIENCE 2025

6. La surveillance et la sécurité des courses seront assurées par des kayaks, paddle et/ou zodiac.
7. Tout autre barque ou bateau d'accompagnement devra se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels. L'itinéraire étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations.
8. **Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fera signe en levant le bras**, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation, même pour une durée minimale, sera considéré comme ayant abandonné et ne pourra reprendre la course. Le responsable de la sécurité de la course pourra contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite comme indiqué.
9. **Le temps limite pour le parcours natation est de 40 minutes. Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**

REGLES SPECIFIQUES : VELO

1. **Le dossard doit être positionné derrière**, sans que ce dernier ne soit caché, enlevé ou modifié (interdiction formelle de le découper, cacher une partie, etc.).
2. **Le port du casque de vélo** à coque rigide avec la jugulaire ajustée et attachée est obligatoire dès le vélo en main.
3. **Interdiction de doubler** un autre concurrent aux **croisements et passages de ponts**.
4. **Le respect du code de la route** est impératif, sous peine de carton rouge disqualificatif. L'épreuve cycliste se déroule sur route ouverte.
5. La propulsion de la bicyclette est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un **pédalier sans assistance électrique** ou autre. Des contrôles du matériel pourront être effectués.
6. **Le temps limite pour réaliser le parcours vélo est d'une heure cinq (1h05). Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**
7. **L'aspiration d'abri derrière ou à côté d'un concurrent ou de tout autre véhicule est interdite.** Le dépassement doit être fait en 25 secondes maximum. Les commissaires et l'organisation seront extrêmement vigilants et sanctionneront les concurrents qui ne respectent pas cette règle par un **carton bleu**, ce qui oblige d'effectuer un **arrêt** (penalty box – 5 minutes) avant l'épreuve de course à pied (avant l'aire de transition T2). Si celle-ci n'est pas effectuée, ce sera une **disqualification du concurrent**. La Penalty Box sera située proche du parc de transition.

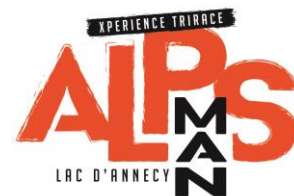
REGLES SPECIFIQUES : COURSE A PIED

1. **Le dossard doit être positionné devant**, sans que ce dernier ne soit caché ou enlevé.
2. **Les bâtons sont interdits.**
3. **Le temps limite pour réaliser le parcours cap est de 50 minutes. Au-delà, le participant sera considéré comme « hors-course ».**

Article 5 : Ravitaillements

- I. **Natation :**
 - Ravitaillement solide + liquide sera mis en place à la sortie de l'eau ;
- II. **Vélo :**
 - Pas de ravitaillement ;
- III. **Course à pied :**

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2025



CATEGORIE XPERIENCE 2025					
Caté	age	années	Caté	age	années
CADET Junior Homme	de 16 à 19 ans	2006 à 2010	CADET Junior Dame	de 16 à 19 ans	2006 à 2010
Sénior 1 Homme	de 20 à 24 ans	2001 à 2005	Sénior 1 Dame	de 20 à 24 ans	2001 à 2005
Senior 2/3/4 Homme	de 25 à 39 ans	1986 à 2000	Senior 2/3/4 Dame	de 25 à 39 ans	1986 à 2000
Master 1/2 Homme	de 40 à 49 ans	1976 à 1985	Master 1/2 Dame	de 40 à 49 ans	1976 à 1985
Master 3 et + Homme	de 50 et Plus	1975 Et Avant	Master 3 et + Dame	de 50 et Plus	1975 Et Avant
Handi Homme	17 ans et plus	2008 et avant	Handi Dame	17 ans et plus	2008 et avant

IV. Ravitaillement à 2.5km ;

Article 6 : Classements et Catégories

Seront récompensés en individuel au cumulé des 3 épreuves **les 3 premiers des catégories suivantes** :

Article 7 : Programme de l'événement

Samedi 7 juin

16h00 – 18h00 : Retrait des dossards sur l'esplanade du lac à Saint-Jorioz

Dimanche 8 juin

- **7h30 – 9h00 : Retrait dossard ;**
- **7h30 : Ouverture du Parc de transition ;**
- **9h20 : Briefing ;**
- **9h30 : Départ de l'épreuve H**
- **9h35 : Départ de l'épreuve F/Relais**
- **Remise des prix : 12h00 XTREM puis XPERIENCE**
- **13h00 : horaire maximum pour récupération des vélos dans le parc vélo**

Article 8 : Epreuves éco-responsables

L'ALPSMAN Xpérience se déroule dans un **cadre naturel exceptionnel, le Lac d'Annecy et le Parc Naturel Régional des Bauges**. Nous comptons sur vous pour respecter les lieux qui vous accueillent en ne jetant aucun débris par terre en dehors des zones de propretés.

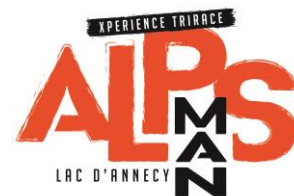
Tout participant pris en train de jeter un déchet au sol volontairement sera disqualifié immédiatement.

Article 9 : Annulation, modification & Cas de force majeure

Annulation :

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur et si cette annulation intervient avant le 8 mai 2025, ce dernier s'engage à rembourser à hauteur minimum de 70 % les frais d'inscription des participants. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2025



En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur et si cette annulation intervient après le 9 mai 2025, aucun remboursement ne pourra être versé.

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid 19, l'organisateur appliquera les conditions en vigueur déterminées par les autorités gouvernementales. En cas d'absence d'ordonnance officielle du gouvernement, les conditions de remboursement définies en cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur seront appliquées, soit un remboursement d'une hauteur minimum de 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

Cas de force majeure :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 10 : Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer, tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le fait de jeter délibérément un déchet sur le parcours conduira également à l'exclusion.

Article 11 : Dopage

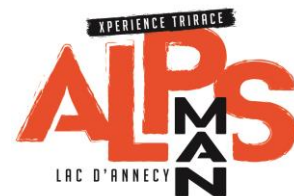
Les participants devront à l'arrivée se soumettre, sur demande des organisateurs, à tout contrôle anti-dopage.

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : ITU) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cet événement.

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

Article 12 : Assurances

REGLEMENT ALPSMAN XPERIENCE 2025



- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance, auprès de la MAIF assurance, couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à l'AlpsMan Xperience. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.
- Individuelle accident : Une assurance en Individuelle accident a été contractée pour tous les participants auprès de l'assureur MAIF.

Article 13 : Droit à l'image et CNIL

Par sa participation à l'AlpsMan Xperience 2025, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification personnelle vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 14 : Option annulation/modification

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. Cette assurance doit être prise au moment de l'inscription et ne pourra pas être prise à posteriori. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur dans un délais maximum de 72h après l'épreuve. Elle assure toutes les causes imprévisibles et soudaines. Un justificatif pourra être demandé permettant d'apprécier le bien-fondé de la réclamation.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance.

Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>.

Article 15 : Application du règlement

Le directeur de course peut prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, ils peuvent notamment : - refuser toute inscription qu'il jugera non-conforme, - s'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course, - arrêter tout concurrent qu'il jugera incapable de poursuivre la course, - disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou anti-sportif.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.